



Neuchâtel, 8 novembre 2019

Retour sur la session des 5 et 6 novembre 2019 du Grand Conseil neuchâtelois

[Ordre du jour de la session](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Epidémies et professions de la santé ([19016ce](#) et [19.016com](#))

Une loi qui encourage la prévention

Le député Souhaïl Latrèche a soutenu la position du groupe socialiste.

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Chers collègues,

Le Groupe Socialiste a pris connaissance de ce rapport qui apporte d'une part une modification de la loi de santé par l'adaptation à la loi fédérale sur les épidémies en impliquant la santé scolaire et notamment la vaccination, et d'autre part, la loi fédérale sur les professions médicales universitaires et sur les professions de la santé. Cette dernière permet notamment une harmonisation des exigences de formation et du régime d'autorisation de pratiquer.

Par ailleurs, l'adaptation de la Loi de santé neuchâteloise aux lois fédérales sur les professions de santé permet pour sa part une simplification de la loi actuelle, une adaptation des articles de loi et enfin la suppression de dispositions qui font doublon avec le droit fédéral.

La lutte contre les maladies transmissibles nécessite une gestion adéquate qui pousse notre système de santé à mieux s'organiser en exécutant les mesures fédérales concernant la lutte des infections liées aux soins et à la promotion de la stratégie nationale de vaccination pour garantir une protection suffisante contre certaines maladies telles que la grippe saisonnière.



La prévention passe aussi et surtout par le domaine de la santé scolaire qui n'y échappe pas avec l'importance de maintenir le dossier médical des élèves qu'ils soient dans le public ou dans le privé. Différentes questions liées notamment à l'archivage des dossiers et à la confidentialité des informations du suivi médical des élèves sont incontournables dans ce processus de "toilettage" pour un meilleur ancrage des exigences de la loi sur la protection des données. Le dossier médico-scolaire est stocké au sein des services médico-scolaires des différents cercles scolaires. Il est seulement entre les mains du staff médical représenté par le ou la médecin scolaire, l'infirmier ou l'infirmière scolaire et le ou la secrétaire médicale. Ni les enseignants et enseignantes, ni les directions n'ont accès à ce dossier médical. Les informations de suivi médical qui s'y trouvent sont transmises au service de santé scolaire soit par le ou la pédiatre avec l'accord des parents, soit directement par ces derniers.

Enfin, dans un souci d'égalité des chances, le groupe socialiste se pose la question du devenir des élèves qui suivent leurs scolarités à domicile et qui échappent aux dépistages médicaux et à l'éducation à la santé notamment et, par conséquent, à l'ensemble de l'arrêté cantonal sur la santé scolaire de 2015.

Le groupe socialiste soutient unanimement ce rapport.

Merci de votre attention. » •

L'entrée en matière est soutenue par 107 voix contre 1 et 3 abstentions.

Le projet de loi 1 amendé a été soutenue par 107 voix contre 3 abstentions.

Le projet de loi 2 amendé est acceptée par 111 voix contre 1 abstention.

Garage de l'État ([19.017ce](#) et [19.017com](#))

Un bon rapport, mais qui pose d'autres questions

La députée Johanne Lebel-Calame a livré les fruits des réflexions du groupe socialiste.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,



Garage de l'État, prise deux.

Le crédit cadre demandé vient prolonger celui de 2017. Il ne porte pas de dates, mais la planification et la projection budgétaire couvrent la période 2020-2023. Le précédent avait été raccourci à 2018-2019.

L'accueil positif du groupe socialiste est logique. Le nouveau rapport apporte une plus-value certaine, nous remercions le service pour la qualité de son travail. La somme demandée a diminué, ce qui est bon pour les finances cantonales. Surtout, la flotte sera de moins en moins polluante car mieux organisée et moins alimentée par des carburants fossiles. Notre enthousiasme a ses limites, cependant. Nous n'avons pas obtenu de données sur la comparaison avec d'autres cantons. Un chantier reste à ouvrir ou à creuser : le développement de synergies avec les communes.

Deux évolutions du proche avenir devraient favoriser la concertation et le partage des compétences, voire des véhicules : le transfert de routes entre Confédération et Canton, le transfert de routes et de trottoirs du Canton aux communes. L'effort engagé doit être poursuivi, dans le sens d'une rationalisation du parc de véhicules et d'une mobilité repensée.

Tout cela explique le soutien du groupe socialiste au décret. L'amendement de la commission répond à une lacune du rapport, qui prévoit des véhicules électriques mais pas – ou pas entièrement – le surcoût. Le oui socialiste est réaliste : le surcoût – qui devrait décroître avec le temps – sera probablement difficile à compenser totalement par d'éventuels non-remplacements.

Dans ma compréhension, le budget des investissements 2020 ne sera pas influencé. Le Conseil d'État peut-il le confirmer ?

Le postulat socialiste accepté par la commission apporte une autre réponse, complémentaire. Il s'agit d'accélérer la mutation du parc de véhicules, d'élargir la démarche à tous les services, en particulier les Ponts et chaussées, gros utilisateur et gros consommateur. La question de l'énergie grise qu'un amendement propose d'ajouter concerne tous les véhicules – pas seulement électriques –, si ce n'est tous les achats.



Le groupe socialiste acceptera donc le décret, l'amendement au décret et le postulat, amendé ou non, ainsi que le classement du postulat Tschopp. »

Le projet de décret est adopté par 100 oui contre 1 non.

Le classement des postulats 17.128 et 19.191 a été accepté sans opposition.

Rénovation du cycle 3, années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire ([19.018ce](#) et [19.018com](#))

Un bilan positif mais qui met en lumière des lacunes

La députée Corine Bolay-Mercier a soutenu la position du groupe socialiste.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Le rapport d'information que propose le CE fait suite au postulat 14.109 qui demandait un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans.

La rénovation du cycle, votée en 2014, constitue une transformation complète et profonde de l'organisation du système scolaire neuchâtelois. Ce rapport du Conseil d'Etat fournit donc une sorte de bilan des premières années de la réforme, bilan qui s'appuie sur l'analyse de l'IRD qui a procédé à une analyse externe.

Selon l'IRD (Institut de recherche et de documentation pédagogique), les bénéfices de la rénovation sont nombreux, mais les points à améliorer également ! Je relèverai ici quelques points qui ont nourri les discussions du groupe socialiste.

Notre groupe est satisfait de constater que ce nouveau système a rempli un objectif cardinal de la rénovation : mieux valoriser le profil des élèves, à l'aide notamment de niveaux dans les différentes branches et de la perméabilité du système, perméabilité qui permet à un élève en cours d'année de changer de niveau. Autre point que le groupe socialiste relève : l'hétérogénéité sociale dans les classes est plus grande ce qui, selon les directions, améliore le climat scolaire et insuffle une dynamique positive dans de nombreux cercles scolaires. Notre



groupe relève encore les autres points positifs, comme le bilan positif des élèves quant aux options professionnelles, l'amélioration de la collaboration entre enseignants et le fléchissement de l'augmentation des élèves en Terminale.

Si des ajustements ont déjà été apportés (suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires, suppression des épreuves cantonales, extension des chefs de fils, etc.), d'autres points restent à améliorer voire à imaginer différemment. Le groupe socialiste retient les suivants, sachant que pour les professionnels du terrain, il importe de trouver des réponses rapidement, construites en tenant compte de leurs réalités. Je tiens d'ailleurs ici à remercier les enseignant-e-s pour leur engagement continu et soutenu.

Notre groupe reste préoccupé par le suivi des élèves en difficulté, puisque les mesures mises en place par le Département sont aujourd'hui évaluées de manière variable par les enseignants. Le rapport précise également que les centres scolaires ont développé localement des solutions. Notre groupe se questionne ainsi sur l'égalité des chances des élèves, sachant que certains centres développent des solutions et d'autres non. Il est nécessaire que le Département travaille avec tous les centres pour développer des pistes similaires dans tous les centres scolaires du canton et qu'il débloque si nécessaire le financement nécessaire pour soutenir les élèves en difficulté.

La question de la pédagogie et des évaluations dans les classes hétérogènes reste également une préoccupation souvent relayée par les professionnels du terrain et notre groupe estime que c'est une priorité pour de nombreux enseignants. Nous espérons ainsi que le délai pour former les enseignant-e-s à la différenciation et à l'évaluation des apprentissages soit raccourci.

La question du seuil d'admission avec un 3ème critère à la fin de la 8ème année reste encore à définir et c'est la raison pour laquelle notre groupe s'opposera au classement du postulat 17.124 qui propose de se pencher sur la problématique de la prépondérance de l'avis des parents.

Les enseignant-e-s pensent qu'il y a beaucoup de changements depuis 2013 et notre groupe partage ce constat. La communication est donc primordiale et notre groupe estime que les services peuvent faire mieux, communiquer de manière différente et plus régulière.



De l'avis du groupe socialiste, deux points sont absents du présent rapport : le numérique et l'accès aux formations du post-obligatoire, ce qui, il est vrai ne ressortait pas clairement de la demande du postulat à la base de ce rapport d'information. Notre groupe attend avec impatience le rapport sur l'éducation numérique, rapport qui a été mis en consultation l'année dernière.

Le deuxième point, l'accès au post-obligatoire, sera traité dans le rapport d'information qui répondra au postulat déposé par la commission éducation 19185, postulat que notre groupe accepte et qui demande un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3, lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire. Par contre le groupe socialiste s'opposera à l'amendement du groupe Vert libéral-PDC qui demande une comparaison avec les autres cantons romands, car nous ne comprenons pas le bien-fondé de cette demande, puisque de nombreux cantons n'ont pas entrepris de rénovations.

Enfin, notre groupe acceptera le classement du postulat de la commission Harnos-Filières 14.109, du 30 juin 2014.

En conclusion, le groupe socialiste espère que cette réforme pourra faire sienne la devise « Tout changement est difficile au début, compliqué au milieu et magnifique à la fin » Je vous remercie de votre attention. » •

Le postulat 14.109 est classé sans opposition.

Le classement du postulat 17.124 est refusé par 92 voix contre 14 oui et 4 abstentions.

Le postulat 19.185 est accepté sans opposition.

Violence domestique ([19.021ce](#) et [19.021com](#))

La prévention, parent pauvre du dispositif

Le député Grégory Jaquet a livré les fruits des réflexions du groupe socialiste.

« Monsieur le Président,

Chères et chers collègues,



Le groupe socialiste suivra la position de la commission et acceptera l'entrée en matière sur le projet de loi sur les violences domestiques. Il considère que ce projet de loi est une mise en œuvre législative pertinente du texte de la Convention d'Istanbul.

Nous saluons la qualité du rapport du Conseil d'Etat et la volonté de transparence sur l'efficacité du dispositif cantonal de lutte contre les violences domestiques.

Le contenu du rapport expose les réussites, les limites et les projets en cours pour réduire ces violences et prendre en charge ses victimes. Il expose également l'étendue de ce dispositif, transversal et coordonné. Ce rapport donne un compte-rendu saisissant de la situation ici, dans notre canton. Il a le mérite de secouer les lectrices et les lecteurs. Il est question de milliers de victimes de violences domestiques. Et il est question du dispositif pour les empêcher.

Finalement, les intentions du gouvernement dans ce domaine sont claires : renforcer la coordination, la visibilité et d'ajouter trois paramètres à ce domaine de l'action publique : les violences domestiques hors du couple, les mutilations génitales et les mariages forcés. Le dispositif légal prévu répond aux exigences de la convention d'Istanbul et constitue dans ce sens une mise à jour législative pertinente, installée sur la réalité du dispositif existant.

Les violences domestiques ne sont pas un sujet d'actualité, révélé par les manifestations du 14 juin, mais bien un phénomène social permanent, auquel le canton s'attaque depuis longtemps. Il concerne 5'000 victimes par an dans le canton. 5'000 ! Le Conseil d'Etat n'en fait pas mystère dans son rapport. 500 cas sont annoncés et ils ne représentent qu'un dixième du total.

En ce sens, le groupe tempère son enthousiasme pour ce texte en considérant que le rapport et le projet de loi détaillent bien les programmes de protection des victimes et de poursuite des auteurs, mais qu'ils révèlent également les difficultés de la réalisation d'une vraie prévention.

Alors que la convention « appelle les parties à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre de la convention », qu'elle appelle les parties à « promouvoir et mettre en œuvre de manière effective des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, et

d'autonomisation des femmes (art. 6) », la démonstration de cette prise en compte dans le dispositif actuel n'est pas abordée en détail.

La prévention de la récidive par la prise en charge des auteurs, objet d'une partie importante du rapport, dépend d'une structure pérenne et pertinente, le Service de prise en charge des auteurs de violences domestiques. Elle ne parvient toutefois à toucher que peu de personnes et à les conserver encore moins.

Ainsi la prévention des violences est le parent pauvre de ce dispositif. Et c'est normal. C'est normal, parce que c'est compliqué. Mais, 751 personnes ont été victimes d'accident de la route l'an dernier dans le canton. Alors que 5'000 personnes ont été victimes de violences domestiques. Et nous venons de signer une convention dans laquelle on s'engage à concevoir des dispositifs de prévention de ces violences en générant l'éducation à l'égalité. Alors, soit on dit qu'on le fait déjà. Et qu'alors, 5'000 victimes c'est le résultat d'un effort public efficace. Soit on dit qu'on ne le fait pas encore et qu'il faut le faire.

Cela a été l'objet des conversations à l'intérieur de notre groupe et à l'intérieur de la commission. Pour faire une métaphore, si ce rapport abordait la lutte contre les accidents de circulation, nous considérons qu'il démontre que nous sommes performants dans la prise en charge des victimes et des auteurs, dans la poursuite pénale, une fois que les violences sont commises. Mais nous n'avons pas encore déployé de dispositif permettant de réduire les probabilités qu'un accident ait lieu, comme on le ferait dans le domaine de la prévention routière en réduisant la vitesse, la pose de radars, le renforcement de la sensibilisation à la sécurité routière, etc.

Prendre en charge les victimes, ce n'est pas de la prévention. Prendre en charge les auteurs, ce n'est pas de la prévention ou alors de la prévention de la récidive. Sensibiliser et informer, ce n'est pas de la prévention. Or la convention, signée par la Suisse, dont il est question aujourd'hui, lie les violences domestiques à l'éducation à l'égalité entre les sexes.

Pour reprendre la métaphore utilisée par le député Suter tout à l'heure au sujet de la vaccination, de la prévention : si une brosse à dents coûte moins cher qu'une facture de dentiste, on pourrait considérer que l'éducation à l'égalité et à la diversité coûtent moins cher



que le coût social des familles désintégrées, de la précarisation des familles monoparentales et du travail de la justice dans les cas de délits et de crimes.

Le commentaire au rapport, l'amendement déposé au projet de loi et l'amendement à l'un des deux postulats de la commission vont tous dans ce sens : celui de la prise en compte de la prévention des violences domestiques de manière plus efficace dans les futurs dispositifs. Et pas seulement de la protection des victimes et de la poursuite des auteurs.

Il s'agit d'un chapitre important de la convention et nous jugeons qu'il peut être pris en compte dans le projet de loi, sans le dénaturer. Ce n'est pas une invention du groupe, cette intention est manifeste dans le rapport qui évoque les projets d'avenir et la nécessité de développer les structures dans différents domaines.

Nous aborderons finalement la question des moyens octroyés par le gouvernement à la lutte contre les violences domestiques. En saluant le travail réalisé par les différentes instances. Et en questionnant la priorité accordée à ce domaine par le Conseil d'Etat.

Qui peut changer au gré de la prise de conscience de la communauté du caractère systémique de la violence domestique et de la violence contre les femmes. Qui peut ne plus être vue comme un amalgame de violences isolées qui se ressemblent. Mais bien comme un phénomène intégral, qui peut être abordé en tant que tel par les autorités. Et c'est bien le sens de la convention ratifiée par la Suisse, qui est explicite.

Ainsi, le groupe socialiste ne considère pas qu'il peut se substituer au gouvernement pour l'attribution des effectifs, des ETP ou des demi-ETP. Il veut toutefois signaler que la violence domestique est un phénomène, qu'il tue, qu'il blesse, des hommes, des femmes et des enfants, chaque année. Un phénomène qui brise des familles, des communautés, des vies, durablement. Et que s'il est vu de manière systémique, s'il a des causes – et c'est l'objet même de cette convention - il convient de considérer que les moyens qui permettent de prévenir ces violences ne sont pas proportionnés à la taille des conséquences.

Durant les débats, nous avons pris pour exemple les efforts que déploie la collectivité pour lutter contre des manifestations qui ne tuent personne et ceux qu'elle n'accorde qu'au compte-goutte pour lutter contre les violences domestiques qui tuent, ruinent et saccagent



des familles chaque année. Le groupe socialiste ne requiert pas une augmentation de la dotation en effectifs de l'Etat, si cela peut rassurer une partie de l'hémicycle. Il ne requiert pas non plus que nous ne protégeons plus les citoyens contre les violences des supporters de foot ou d'autres domaines.

Il demande au gouvernement de réviser la distribution de ses ressources, humaines et financières, en prenant son propre rapport comme une démonstration que l'analyse de la menace – comme on dit dans le monde merveilleux de la sécurité publique – l'analyse de la menace doit être révisée.

Ainsi et en conclusion, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière, le rapport, l'amendement et les postulats de la commission. Il encourage le Conseil d'Etat à prendre en compte son rapport pour octroyer à ce domaine de son action la priorité que le nombre de victimes exige.

En respectant son autorité dans l'attribution des forces, mais en questionnant l'estimation du renfort nécessaire qu'elle a choisi de porter à la connaissance du législatif en matière de ressources attribuées. » •

Le projet de loi est accepté par 100 voix sans opposition.

Le postulat 19.189 a été jugé irrecevable suite au refus de l'amendement de la commission.

Le postulat 19.190 a été accepté par 54 voix contre 52 non et 1 abstention.

Répression des contraventions ([19.025ce](#) et [19.025com](#))

Plus un changement formel qu'un débat de fond

Le député Jonathan Gretilat a livré les fruits des réflexions du groupe socialiste.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Cette proposition de modification législative porte avant tout sur des questions formelles plutôt que de fond, en tant que mise en conformité au regard du droit fédéral, comme l'a déjà relevé le rapporteur de la commission législative. En effet, il semblerait, sans que la question



ait été définitivement tranchée par notre Haute Cour, que le système neuchâtelois actuel des amendes d'ordre ne serait pas compatible avec le code de procédure pénale. Dont acte.

Comme vous pouvez vous en douter, cela n'a pas suscité de grands débats au sein du groupe socialiste, puisque finalement, nous sommes ici réduits à n'être que de simples exécutants du droit supérieur. Les députés socialistes accepteront donc le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'amendé par la commission législative.

En écho avec les considérations émises par la commission législative, vu que la présente adaptation au droit fédéral a pour conséquence une diminution de recettes pour les communes, il nous semble en effet légitime que le montant des ordonnances pénales issues de dénonciations effectuées par des agents communaux reviennent aux communes, sous déduction d'un émolument et d'une part raisonnable correspondant aux frais et pertes sur débiteurs encourus par l'Etat. A défaut, il y a à craindre que certaines communes soient moins scrupuleuses à engager, sur leurs deniers, des agents chargés de faire encaisser des montants qui reviendraient essentiellement à l'Etat. » •

Le projet de loi 1 amendé est accepté par 94 voix contre 5 non et 8 abstentions.

Le projet de loi 2 est adopté par 102 voix sans opposition.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.